CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

✻✻✻✻✻

PROCES-VERBAL

✻✻✻✻✻✻✻✻

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 17 février 2015 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Etaient Présents : Caroline SAUDEMONT – Jean-Marc BOURGEOIS – Laurence DELAVAL - Dominique GODART – Bruno WINTREBERT – Laurence LOTTERIE – Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK – Catherine LAMOOT – Karine BONVOISIN – Alain RICOUART – François FRADIN – Corinne BOCQUILLON – Claude LECAT – Sophie LEBRIEZ - Christine DACY - Dominique SAUDEMONT — Christian DIRIX - Marie-Line GAGNIAC – Francis DICQUE – Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY – Corinne REANT – Benoît ROUSSEL – Guillaume BOYAVAL - Christine COURBOT – Bernadette BAROUX

Absents excusés : Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **27 présents**
- **0 absent non excusé**
- **2 absents excusés avec pouvoir**

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courriers à leur domicile le 11 février 2015 les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le 17 février 2015 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2014.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Yvette LARDEUR (mère de Martine WAROT, concierge du foyer Benjamin Catry, et tante de Françoise LARDEUR, dame de service à l'école maternelle Camus) suite au décès survenu le 19 janvier 2015.

A la famille de Monsieur Jean-Marie CHARTREZ (père de Marina CHARTREZ, responsable du service des affaires générales et urbanisme) suite au décès survenu le 04 février 2015.

REMERCIEMENTS

De la famille de Monsieur André VANRECHEM (père de Monsieur Frédéric VANRECHEM) pour les témoignages de sympathie suite à son décès.

De la famille de Madame Solange DEZAPHY (belle mère de Madame Françoise MEENS professeur de chant à l'école de musique) pour les marques de sympathie suite à son décès.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 27 novembre 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 27 novembre 2014 située Section F15 - Parcelle 26, au nom des demandeurs, M et Mme LANCIAPRIMA ROCOURT Alain et Benjamine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 1100 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.
Le 27 novembre 2014	Décision de Madame le Maire de signer l'avenant au contrat d'assurance « assurance automobile et auto mission », d'un montant de 154 € 36 ttc, conclu avec la SMACL, suite à : - La résiliation d'un contrat d'assurance pour le véhicule immatriculé 4143RN62, qui nous fait bénéficier de 84,13 € ttc - L'acquisition d'un véhicule de marque Opel, immatriculé BJ-284-TT, pour un montant de 127.25 € ttc - L'acquisition d'un véhicule de marque Renault, immatriculé DH-869-BB, pour un montant de 111,24 € ttc.
Le 28 novembre 2014	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour une participation en tant qu'auteur caché à l'atelier d'écriture organisé dans le cadre du Printemps des poètes le samedi 21 mars 2015 de 14H00 à 16H30, avec Alexandre Coutiez, à la médiathèque d'Arques.
Le 1er décembre 2014	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec le Centre Culturel Balavoine pour la prise en charge par la mairie, d'un intermittent, pour le bon déroulement du concert du 14 décembre 2014. Le coût sera de 326.50 € TTC (trois cent vingt-six euros et cinquante centimes). La mairie d'Arques réglera ce montant sur présentation d'une facture, après le concert, par mandat administratif, sous 30 jours.
Le 02 décembre 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 02 décembre 2014 située Section F15 - Parcelle 30, au nom des demandeurs, M et Mme LOISON BOURET Pierre et Françoise à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 1100 € pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.
Le 03 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « En live production » pour un montant de 2848.50 TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 7 novembre 2015. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 03 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de confier à la Société EUROBOIS à 59 CAPELLEBROUCK la fourniture de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n° 1 : Menuiseries bois - pour un montant de 9 179,51 € HT pour une durée d'une année reconductible trois fois un an à compter du 30 octobre 2014 et de signer le marché en découlant.

Le 03 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société AKSONOBEL à LONGUENESSE la fourniture de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n° 2 : Peintures - pour un montant de 4 866,91 € HT pour une durée d'une année reconductible trois fois un an à compter du 30 octobre 2014 et de signer le marché en découlant.

Le 03 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société COAXEL à a ARQUES la fourniture de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n° 3 : Electricité - pour un montant de 8 697,99 € HT pour une durée d'une année reconductible trois fois un an à compter du 30 octobre 2014 et de signer le marché en découlant.

Le 03 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société SPRIET à LONGUENESSE la fourniture de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n° 4 : Plomberie-Sanitaires - pour un montant de 5 349,20 € HT pour une durée d'une année reconductible trois fois un an à compter du 30 octobre 2014 et de signer le marché en découlant.

Le 03 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société DSC à 60 CREIL la fourniture de matériaux destinés à l'entretien des bâtiments communaux – Lot n° 5 : Chauffage - pour un montant de 7 863,99 € HT pour une durée d'une année reconductible trois fois un an à compter du 30 octobre 2014 et de signer le marché en découlant.

Le 03 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société LST à HAZEBROUCK la vérification-maintenance annuelle des extincteurs et systèmes de désenfumage dans les bâtiments communaux pour un montant de 4 416,00 € HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois une année à compter du 1er janvier 2015 et de signer le marché en découlant.

Le 04 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 03 décembre 2014 située Section F15 - Parcelle 03, au nom des demandeurs, M (†) et Mme COCART- HAVET André et Thérèse, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 05 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de confier à l'Association « Communica'Sport - Sport Région » à Toulouse l'action de formation permettant à un agent de développer ses compétences pour un montant de 300 € TTC,

Le 08 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire, considérant, que la régie « Manifestations diverses » créée par délibération du 13 novembre 2007 modifiée les 29 juin 2009, 9 novembre 2010 et 19 décembre 2013 a été supprimée par délibération n°2014-216-FINJR du 8 décembre 2014 afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de celle-ci par décision du Maire au titre de ses délégations,
Que le logiciel de billetterie de la Ville d'Arques étant prochainement changé et le nouveau matériel permettant aux usagers d'acheter des e-billets en les réglant directement via internet par le crédit du compte de dépôt de fonds au trésor mis en place pour cette régie, il convient par conséquent d'autoriser ce mode d'encaissement , il est donc créé une régie de recette auprès de la commune d'Arques, Budget principal intitulée « Régie de recettes Manifestations diverses ».

Le 09 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 09 décembre 2014 située Section F01 - Parcelle 48, au nom du demandeur, M RAFIK Ahmed, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25 € (concession pleine terre) pour la sépulture de M ABDOLA Taregh.

Le 10 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de signer l'avenant au contrat d'assurance « assurance automobile et auto mission », d'un montant de -16,18 ttc, conclu avec la SMACL, suite à la résiliation d'un contrat d'assurance pour le véhicule immatriculé 2160VJ62, qui nous fait bénéficier de 16,18 € ttc,

Le 15 décembre 2014 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société SOCOTEC à 62231 COQUELLES les vérifications périodiques règlementaires des bâtiments communaux et la réalisation des schémas électriques pour un montant annuel de 6 850,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 reconductible trois fois une année et de signer le marché en découlant.

Le 15 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin au Laërt, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 19796.40€ TTC pour l'année 2015 et de signer la convention en découlant.
Le 16 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de confier à la Société GALLET IMPRIMEUR à ARQUES les prestations d'impression des supports de communication, d'enveloppes et de documents administratifs pour un montant de 16 906,00. € HT (Montant minimum annuel : 12 000,00 € HT – Montant maximum annuel HT : 25 000,00 € HT) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 et de signer le marché en découlant.
Le 16 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de confier à la Société GARAGE DE LA LYS-NGA à LONGUENESSE la fourniture d'un véhicule 5 places type ludospace pour la police Municipale équipé et sérigraphié pour un montant de 16 721,08 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 16 décembre 2014	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 329,76€ttc proposé par la compagnie d'assurance COVEA FLEET pour le sinistre du 15 juillet 2014.
Le 17 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'une exposition de cartes à la médiathèque municipale, conclue avec Nelly Fourcroy-Masson du 02 mars 2015 au 04 mai 2015 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 2546 €.
Le 17 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un atelier fabrication de cartes pour des enfants de 8 à 13 ans, le samedi 21 mars 2015 de 14H30 à 16H00, dans le cadre du Printemps des poètes avec Nelly Fourcroy-Masson à la médiathèque d'Arques.
Le 19 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de confier à la SOCIETE ASTRA CHEVAL SERVICES SAS basée à Arques, la collecte des sapins de Noël de la commune pour un montant de 715.00€ TTC et de signer la convention en découlant.
Le 24 décembre 2014	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « END OF THE WEAK France » pour un montant de 1100 TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 7 juin 2015. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 07 janvier 2015	Décision de Madame le Maire d'acheter à la société Logitud pour un coût de 4 472,90€ ttc l'ensemble des modules du logiciel Municipal, l'installation et la formation pour le service police municipale.
Le 07 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la société Logitud pour un coût de 585.00 € HT la maintenance du logiciel Municipal (police municipale).
Le 07 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la Société VERVOORT à DUNKERQUE la fourniture et la livraison de plantes annuelles pour le fleurissement de massifs et jardinières pour l'année 2015 pour un montant de 15 925,60 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 07 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la Société SOFCAP en groupement avec la Société ALLIANZ à 18110 VASSELAY l'assurance statutaire des agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL pour un montant de 141 082,45. € HT pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2015 et de signer le marché en découlant.
Le 12 janvier 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession en pleine terre de 30 ans à compter du 09 janvier 2015 située Section D - Parcelle 07, au nom du demandeur, M DEBIEF Daniel domicilié 15 Rue Paul Vaillant Couturier Maison de Retraite à ARQUES (62510), à titre de concession individuelle nouvelle et moyennant la somme de 202.50 €.
Le 12 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une machine à fumée (3000W DMX) appartenant au Centre Culturel Balavoine, 3 rue Henri PUYPE à ARQUES du samedi 24 janvier 2015 au lundi 26 janvier 2015.

Le 14 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention avec l'Inspection Académique du Pas-de-Calais, circonscription d'Aire-sur-la-Lys, pour des cours à l'école municipale de danse à destination de la classe CLISS de l'Ecole Jules Ferry à Arques. Ces interventions auront lieu les mardis de 14h à 15h et seront réparties de janvier à mai 2015.
Le 15 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de signer le contrat de prestations de services entre la Ville d'Arques représentée par Madame le Maire et Monsieur Pierre DESBAS pour une durée d'une année soit du 1er janvier 2015 à 8 h au 31 décembre 2015 à 24 h. Ce contrat engage Monsieur Pierre DESBAS, titulaire du permis bateau et du diplôme d'agent de sécurité, en qualité de pilote du bateau Ville d'Arques « le Fontinette » à assurer à ce titre la demande de la collectivité, les prestations de services relatives au déplacement du bateau dans le cadre des activités touristiques fluviales. Monsieur DESBAS percevra sur les crédits inscrits au budget annexe « Les Fontinettes » une rémunération nette de 30 € l'heure.
Le 15 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention avec l'Association Municipale de Gymnastique Arquoise (AMGA), pour la mise à disposition par cette Association d'un mini bus destiné aux transports des Aînés souhaitant se rendre dans les différents clubs de la Ville chaque mardi et exceptionnellement un autre jour, à compter du 1er Janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Le 19 janvier 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 30 ans à compter du 19 janvier 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 09, au nom des demandeurs, M et Mme DELASSUS VARLET Michel et Anne- Marie (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500.00 €.
Le 19 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition de la piscine municipale aux enseignants d'Education Physique et Sportive, à titre gracieux pour l'année scolaire 2014 – 2015, les lundi, mardi et jeudi de 12h00 à 13h20.
Le 21 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'animation d'un récital de poésie avec lecture de poèmes et musique, dans le cadre du Printemps des poètes le samedi 14 mars 2014 de 20H00 à 22H30, avec Patrice Dufetel de l'association Cattleya, à la médiathèque d'Arques.
Le 21 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la Société BERIM à 93695 PANTIN l'étude de faisabilité en vue de la création d'un Pôle Verrier pour un montant de 32 175,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 21 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de confier à la Société OPALE DATA à SAINT MARTIN BOULOGNE l'infogérance informatique pour un montant de 12 786,82 € HT pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2015 et de signer le marché en découlant.
Le 23 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'animation d'un atelier crêpes, le mardi 24 février 2015 de 14H30 à 16H30, dans le cadre de l'heure du conte avec Laurent Bedague à la médiathèque d'Arques.
Le 26 janvier 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 26 janvier 2015 située Section F15 - Parcelle 05, au nom des demandeurs, M (†) et Mme CORDIEZ ANNE Patrick et Maryse, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 26 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de louer un anneau à la base nautique d'Arques à la société LYONNAISE DES EAUX pour un coût de 1028 € TTC pour la période du 01.01 au 31.12.2015.
Le 27 janvier 2015	Décision de Madame le Maire de confier à l'entreprise individuelle « Dominique LEFEVRE-consultant » pour un montant de 3675,00€ HT la prestation annuelle de maintenance du système de télégestion du chauffage des bâtiments de la ville d'Arques.
Le 30 janvier 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 26 décembre 2014 située Section F15 - Parcelle 04, au

nom du demandeur, Mme BRUNELLO née PIRAS Marietta, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 02 février 2015 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Cie ROCAMBOLE » pour un montant de 474,45 TTC (comprenant la cession, les réunions préparatoires, répétitions et transport), pour 1 représentation le 4 juillet 2015. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

Le 02 février 2015 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec «La Ferme de Woimbey » pour un montant de 12200 TTC (comprenant la prestation et le transport), pour 2 journées d'animation les 16 & 17 mai 2015. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

Le 02 février 2015 — Décision de Madame le Maire de confier à la Société Papeteries LA VICTOIRE à 59337 TOURCOING la fourniture et livraison de papier pour un montant de 3 088,15 € HT (Montant maximum annuel 7 500,00 € HT) pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2015 reconductible 3 fois un an et de signer le marché en découlant.

Le 03 février 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 50 ans à compter du 03 février 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 10, au nom du demandeur, M HUGGHE Dany (†)), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700.00 €.

Le 04 février 2015 — Décision de Madame le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies »59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 80.30€HT/La tonne.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2015-01- Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence LOTTERIE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2015-02 – Désignation de représentant – Démission d'un conseiller municipal – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la vacance d'un siège au sein de l'assemblée suite à la démission de Madame Nathalie BULTEL, puis celle de Monsieur Claude VANMERRIS,

Considérant que ce siège revient à Madame Valérie VASSEUR, candidate de la liste « Un nouveau souffle pour Arques » ; dont était membre Madame Nathalie BULTEL, venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation par Madame le Maire de Madame Valérie VASSEUR en qualité de Conseillère Municipale.

2015-03 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Désignation d'un représentant dans le conseil municipal pour représenter les associations

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres appelés à faire partie de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
Suite à la démission de Madame Nathalie BULTEL, il convient de désigner un nouveau membre.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Laurence LOTTERIE en remplacement de Madame Nathalie BULTEL.

2015-04 - Commission communale affaires scolaires, sociales, petite enfance, handicap, personnes âgées, jeunesse – Désignation d'un membre

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres appelés à faire partie de la commission communale affaires scolaires, sociales, petite enfance, handicap, personnes âgées, jeunesse.
Suite à la démission de Madame Nathalie BULTEL, il convient de désigner un nouveau membre.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur François FRADIN en remplacement de Madame Nathalie BULTEL.

2015-05 - Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion et la Reconnaissance par le Travail – Désignation d'un délégué suppléant

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les délégués appelés à faire partie du Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion et la Reconnaissance par le Travail.
Suite à la démission de Madame Nathalie BULTEL, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Céline PRUVOST en remplacement de Madame Nathalie BULTEL.

2015-06 - Commission extra-municipale du Marché.

Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

Par délibération n° 2014-69 du 17 avril 2014, il a été désigné quatre membres du Conseil Municipal à la commission extra-municipale du Marché hebdomadaire créée afin de faciliter le bon fonctionnement du marché communal hebdomadaire ainsi que la concertation avec les commerçants.
Cette Commission comporte notamment quatre Représentants de Commerçants (deux titulaires et deux suppléants). Or, deux de ces Représentants, MM. DEPLEDT et VASSEUR, ne participent plus au marché et il convenait donc de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués et de modifier ainsi la délibération n° 2014-69 du 17 avril 2014.
Après appel de candidatures, cette élection a été organisée le mardi 06 janvier dernier et les commerçants ont élu leurs représentants suivants :
Membres Titulaires : Monsieur Benoît PACCOU et Mademoiselle Christelle GUYOT
Membres Suppléants : Messieurs Julien CARON et David VANDEVELDE.
Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle constitution de la commission extra-municipale du marché.

2015-07 - Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) – Modification des statuts – PLUI – Plan de déplacement urbain – Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) Prise de compétence « Elaboration des PAVE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La CASO s'est lancée en 2012 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU). C'est la mise en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi dite ENE ou Grenelle II) qui a permis à la CASO, comme à bien d'autres structures intercommunales, de se lancer dans cette démarche.

La loi ALUR de mars 2014 (pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) est venue modifier et compléter les dispositions législatives en place en précisant le contenu des futurs documents d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de PLH et de PDU.

Concernant le volet PDU, l'article L 123-1 du code de l'urbanisme impose désormais depuis le 24 mars 2014, l'obligation d'intégrer les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (dits PAVE) :

« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, il comprend le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts publics, prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il est important de rappeler qu'initialement, la loi de 2005 imposait à l'ensemble des communes françaises d'adopter, au plus tard le 22 décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Or, force est de constater à ce jour qu'aucune commune de l'agglomération n'a, a priori, approuvé ce document de programmation.

Pour satisfaire à la réglementation, il y a donc lieu que les communes réalisent dans les meilleurs délais ces documents communaux, ou que la CASO, après transfert de la compétence « élaboration d'un PAVE », réalise ce document à l'échelle intercommunale. C'est cette seconde solution qui semble la plus plausible.

Le PAVE : éléments de définition

Pour rappel, selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

La commune ou l'EPCI en charge d'élaborer le PAVE doit examiner le degré d'accessibilité des voies présentes sur le territoire communal, afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Juridiquement, le PAVE précise :

- Les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal
- Indique les délais de réalisation de ces mesures,
- Précise la périodicité de son évaluation,
- Définit quand et comment il pourra être révisé

Le PAVE : méthodologie d'élaboration

L'élaboration d'un PAVE intercommunal nécessite de réfléchir à une méthode de travail qui rassemble un certain nombre de compétences. Il s'agit notamment de définir si le travail peut être réalisé en régie, en partie ou en totalité, avec un bureau d'études … A ce jour, cette méthodologie est en cours de définition, et elle sera proposée dans un avenir proche au Conseil Communautaire.

Plusieurs paramètres devront être intégrés :

- L'obligation de publicité de la décision de débuter l'élaboration du PAVE, avec notamment transmission de cette décision aux commissions communales et intercommunales (qui sera très prochainement réactivée) pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- L'obligation de concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport Urbain (AOTU ou AOM, Autorités Organisatrices de Mobilité) présentes sur le territoire handicapées ou de personnes à mobilité réduite, …

Si la méthode doit être adaptée aux enjeux, plusieurs étapes sont incontournables :

- Elaboration d'un pré diagnostic du fonctionnement de la commune, pour identifier les enjeux, contraintes et projets d'aménagement identifiés (points noirs, abords des écoles …)
- Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics
- Elaboration d'un plan d'action, avec recherche de solutions, identification des priorités d'action, à court, moyen et long terme, sous forme de programmation pluriannuelle, la mise en œuvre incombant au gestionnaire de voirie (à savoir bien souvent la commune) et non à la CASO

Le PAVE : une prise de compétence nécessaire

Pour satisfaire à la réglementation, la CASO a donc l'obligation de réaliser un PAVE intercommunal au titre du PLUI valant PDU.

Pour cela, la CASO doit explicitement recevoir la compétence de la part des communes par un transfert opéré selon la procédure prévue à l'article L 5211 du CGCT.

La procédure prévoit la modification statutaire, décidée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions reprises pour la création de la Communauté d'Agglomération, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée. Son silence à l'expiration du délai de trois mois vaut avis favorable tacite. Une fois les conditions de majorité remplies, Le Préfet du Département pourra prononcer la modification statutaire, par arrêté.

Ceci exposé, et après accord, de la Commission Urbanisme et Aménagement de l'Espace Communautaire en date du 30 septembre 2014, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de modifier les statuts de la CASO par une rubrique supplémentaire au chapitre 5, sous l'intitulé « autres compétences » : élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la prise de compétence « Elaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics » dits PAVE par la CASO.

2015-08 - Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) – Modification des statuts – Proposition de mise en place d'une pépinière commerciale – Décision de principe

Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

Le développement de l'équipement commercial de l'agglomération, principalement dans le secteur des Frais Fonds et de la Garenne, a permis, dans une certaine mesure de redynamiser le tissu marchand local, en fixant notamment la clientèle susceptible de se déplacer vers d'autres centres commerciaux régionaux.

Cet aménagement a été accompagné d'une charte d'urbanisme commercial signé en 2007 par la CASO, les communes concernées et les compagnies consulaires.

Les principaux objectifs de ce document concernaient principalement le gel de toute autre implantation commerciale de périphérie en dehors du périmètre des ZAC des Frais Fonds et de la Garenne, et la mise en place d'un fonds de développement commercial alimenté par la fiscalité communautaire perçue auprès des établissements commerciaux sur les deux ZAC, et destinée à financer les actions structurantes d'investissement liées au développement du commerce des centre-ville, ainsi que les actions d'animation.

Si le renforcement de l'activité commerciale de l'agglomération n'est plus à démontrer, il faut néanmoins constater certaines difficultés en ce qui concerne l'implantation et le développement du commerce indépendant en centre-ville, alors que le renouvellement de ces activités est un élément indispensable au dynamisme des communes.
En outre, si la collectivité s'est dotée d'outils en vue d'aider à la création et au développement des PME / PMI plutôt orientées vers l'industrie, l'artisanat et les services, il existe un manque certain en ce qui concerne le commerce et certaines formes d'artisanat ayant besoin d'une implantation au cœur des flux marchands.
Devant la disparition des commerces de proximité et la survie difficile des activités indépendantes, la collectivité est appelée à s'impliquer plus fortement en faveur du commerce traditionnel, devenant parfois un véritable opérateur immobilier.
C'est dans ce cadre d'intervention que pourrait apparaître la notion de « pépinière commerciale » qui revêtirait certaines formes d'intervention, suivant que nous soyons ou non propriétaires des locaux à aménager.

I. Les locaux propriétés de la collectivité

Dans cette hypothèse, la CASO pourrait acquérir des immeubles comprenant un local commercial vacant, les rénover et les proposer à la location pour des activités commerciales, avec, pour objectif la revente au commerçant ou à tout autre investisseur.
Cette location pourrait revêtir la forme d'un bail commercial (location à long terme : 9 ans) ou celle d'un bail précaire de 36 mois.
S'agissant également de redynamisation des centres ville, la collectivité pourrait également utiliser certaines surfaces commerciales acquises et aménagées sommairement pour accueillir des activités éphémères, concernant essentiellement des produits très saisonniers, et présentant un aspect novateur par son côté immédiat et temporaire.
Si le concept de pépinière commerciale installée dans des locaux propriétés de la collectivité permet de favoriser la création de commerces avec des loyers maîtrisés, cette pratique présente une certaine rigidité quant à un déploiement sur toute l'agglomération, dans la mesure où il s'agit de réaliser l'achat des locaux immobilisant ainsi des crédits importants.
Aussi, est-il également possible que la CASO prenne en location certaines surfaces commerciales appartenant à des personnes privées en vue de favoriser l'accueil de nouveaux commerces en utilisant la technique des baux glissants.

II. Les locaux commerciaux propriété de personnes privées

Il s'agirait pour la CASO de prendre en location certaines surfaces auprès de propriétaires privés, pour une période maximale de 36 mois, avec la possibilité de sous-louer pour héberger les porteurs de projets commerciaux.
Ce contrat de sous location porterait sur un loyer minoré par rapport à celui payé par la collectivité au propriétaire.
A l'issue de la période de location, si le commerçant souhaite poursuivre son activité, il pourra devenir le locataire direct du propriétaire avec qui il signera un bail commercial classique (9 ans).
Un règlement particulier fixera les obligations de chacun dans ce processus contractuel, notamment en ce qui concerne la cessation d'activités ou l'abandon du local avant la fin de la période ainsi que certaines obligations notamment celles liées à l'animation commerciale et les périodes et horaires d'ouverture.
La mise en place d'un tel projet repose sur une transversalité non seulement au sein des services communautaires, mais également au niveau de l'ensemble des partenaires locaux et régionaux susceptibles d'être associés au dispositif au sein d'un comité de pilotage.
Enfin il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la CASO afin de compléter le 2éme alinéa de l'article 4-1 relatif aux compétences en matière de développement économique comme suit : « achat, location et entretien de bâtiments d'intérêt communautaire en vue de leur location, sous location ou revente aux entreprises ».

En accord avec la commission générale du 02 décembre 2014, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages :

- A décidé du principe de la création de la pépinière commerciale de la CASO
- A donné délégation au Bureau en vue d'arrêter les dispositions du règlement interne à la pépinière commerciale, ainsi que la composition du comité de pilotage
- A décidé, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, la modification des statuts de la CASO (article 4-1 alinéa 2) pour permettre la mise en location et la sous location de surfaces commerciales propriétés de personnes privées

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de mise en place d'une pépinière commerciale et sur cette prise de compétence.

2015-09 - Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) – Modification des statuts – Entretien balisage des sentiers de randonnée sur le territoire de la CASO

Rapporteur : Monsieur François FRADIN

En 2011, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ayant souhaité ne plus gérer les huit sentiers de randonnée qu'il avait aménagés, la CASO a sollicité la modification de ses statuts afin de pouvoir faire entrer dans ses compétences :

- La promotion touristique de la randonnée
- Le balisage et la praticabilité de huit sentiers de randonnée ainsi que l'élagage et le fauchage des emprises

Cela concernait les huit sentiers suivants :

- Le sentier de Longatte à Blendecques
- Le sentier de l'Arbre Hardi à Blendecques
- Le sentier de la Cuvette à Clairmarais
- Le sentier des Six Quartiers à Clairmarais
- Le Clitre à Clairmarais
- A l'orée du bois à Eperlecques
- Au fil de la Houlle à Houlle
- Le Rostat à Clairmarais

La prise en charge des deux nouveaux sentiers sur les communes ayant intégré la CASO au 1er janvier 2014, nécessite de modifier de nouveau les statuts de la CASO afin d'intégrer nominativement les deux chemins suivants :

- Sentier le « Bois d'Ello » : Tournehem sur le Hem (départ de la place), Nort-Leulinghem et Mentque Norbécourt (randonnée pédestre et VTT). Longueur : 13,5 km avec une variante à 7,5 km ; durée : 3h20
- Sentier « Saint-Louis » : Tournehem sur la Hem (départ de la place) et Guémy (randonnée pédestre et VTT). Longueur : 7,5 km, durée : 2h00

Il y a donc lieu d'ajouter nominativement ces deux chemins à la rubrique développement économique de l'article 4 relatif aux compétences.

Suite à l'avis favorable de la commission générale du 02 décembre 2014, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a adopté la modification des statuts avec adjonction à la rubrique « développement économique » de l'article 4 des deux chemins cités ci-dessus.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la modification des statuts avec adjonction des deux chemins cités ci-dessus.

2015-10 - Encarts publicitaires dans le magazine municipal Arques Mag' pour les commerçants arquois

Rapporteur : Monsieur Dominique GODART

Souhaitant apporter davantage de visibilité aux commerçants et artisans Arquois, la Municipalité envisage de leur proposer des encarts publicitaires dans le magazine municipal Arques Mag', grâce à un partenariat privilégié avec le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois (GCAA).

Ces insertions se présenteraient sous la forme d'une publicité classique présentant le commerce ou l'artisan, couplée à une offre promotionnelle, à découper par les lecteurs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins six abstentions, décide :

1°) de fixer le montant d'un encart publicitaire (18,5 x 8 cm) à 60 € TTC pour les adhérents au GCAA et à 100 € TTC pour les non-adhérents
2°) d'imputer les recettes à provenir de cette décision aux crédits à inscrire aux budgets 2015 et suivants
3°) de donner la priorité aux adhérents du GCAA, en cas de forte demande
4°) de se prononcer sur le règlement ci-annexé, visant notamment à définir les modalités administratives et techniques de cette opération.

FINANCES

2015-11 - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Selon les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.
Après l'examen de la situation financière de la ville d'ARQUES, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2015 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

1. Contexte général

La loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 est parue au Journal officiel du 30 décembre 2014.
La loi de finances pour 2015 est fondée sur un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique avec une prévision de croissance de 1 % du PIB en 2015, ainsi que sur une prévision d'inflation hors tabac de 0.5 % en 2015. Elle s'inscrit dans un programme d'économies de 50 milliards € pour la période 2015-2017 (19 milliards € de réductions de dépenses pour l'État, 11 milliards € pour les collectivités locales et 20 milliards € pour la protection sociale.
En 2015, le déficit public devrait atteindre 4.1 % du PIB, soit une hausse de 0,5 point de PIB par rapport à 2014 (prévision de déficit à 3.9 % du PIB).
Conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, il est prévu de ramener le déficit budgétaire à 3,6% en 2016 puis à 2,7% en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif inférieur à 0,5% du PIB. Le poids de la dépense publique passerait de 56,1% du PIB en 2015 (contre 56,5 % en 2014), à 55,5% en 2016 et à 54,5% en 2017.

➢ Loi de finances pour les collectivités territoriales

La loi de Finances 2015 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les collectivités locales sont ainsi appelées à « participer à l'effort de redressement des finances publiques».
Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État ont été diminués en valeur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et seront diminués de 3.67 milliard d'euros en 2015 (dont 56% supporté par les communes et intercommunalités).
Pour les communes et les intercommunalités, cela représentera 2.07 milliards d'euros en moins en 2015 avec une diminution qui se fera au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Conformément à ce Pacte, il est également prévu le renforcement de plusieurs dispositifs de compensation des charges de collectivités, notamment en faveur des départements pour leur permettre de faire face à la croissance de leurs dépenses sociales (droits de mutation notamment).
Les dispositifs de péréquation restent toujours renforcés entre collectivités afin de soutenir les plus fragiles d'entre elles :

- la péréquation verticale, c'est-à-dire l'aide de l'État aux communes les plus défavorisées, va doubler, passant de 238 à 545 millions d'euros. La dotation de solidarité urbaine augmente de 180 millions d'euros, la dotation de solidarité rurale de 117 millions et la dotation nationale de péréquation de 10 millions.

- la péréquation horizontale (entre collectivités) sera également « *renforcée* » : le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) « *monte en charge* », passant de 570 à 780 millions d'euros.

La revalorisation des bases fiscales s'élèvera à 0,9 % en 2015, coefficient supérieur à celui de l'inflation des prix en 2014 (0,1% à 0.4% prévu). L'inflation en 2015 est attendue a environ 0.9%.

Les dotations en faveur de l'investissement connaitront en 2015 une légère progression,

- Maintien du fonds d'amorçage (soutien) des rythmes scolaires
- Augmentation du taux du FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui passera de 15,761% à 16,404%
- Augmentation de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) qui passe de 616 à 816 millions d'euros

2. Examen de la situation financière de la ville d'Arques

2.1 – Principales recettes de fonctionnement

2.1.1 Fiscalité

	2010	2011	2012	2013	2014 prév*	2015 prév.
Produit fiscal	4 628 426	4 720 643	4 972 530	5 259 574	5 310 631	5 363 700
Taxe sur l'électricité	147 760	169 839	170 709	191 562	177 038	180 000
Taxe sur droits de mutation	133 932	192 018	201 630	166 085	137 743	150 000
Taxe incinération des déchets				94 004	122 212	122 000
Autres taxes	59 884	74 849	91 278	87 004	74 294	70 000
Total	**4 970 002**	**5 157 349**	**5 436 147**	**5 798 229**	**5 821 918**	**5 885 700**

**Compte de gestion non encore parvenu*

Le total des produits issus de la fiscalité est en augmentation entre 2013 et 2014 (+0.9%) en raison notamment des revalorisations des bases votées dans la loi de finances 2014,
Les droits de mutation ont, comme en 2013 reflété une conjoncture économique et immobilière plus difficile avec un repli de 17 % par rapport à 2013 après une diminution entre 2012 et 2013 qui était déjà de 17.6%.
Entre 2014 et 2015, l'hypothèse de travail est de 1 % d'augmentation du produit de la fiscalité (dont 0,9% attendu au titre de la revalorisation des bases).

2.1.2 Concours et participations (Etat, collectivités, …)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prév
Dotaltion global de fonctionnement	958 827	963 856	990 620	1 001 063	897 127	645 800
Dotation de solidarité rurale	72 250	76 099	68 489	57 074	38 050	-
Dotation de solidarité urbaine			354 153	360 341	365 036	365 000
Dotation Etat - emplois aidés				43 321	108 799	83 000
Dotation CG, CASO, Région, communes...	428 896	460 674	667 687	448 935	431 461	416 900
Attribution fonds départemental TP,FNGIR,FPIC	272 201	141 240	210 540	176 240	147 922	170 000
Compensation Etat fiscalité (TP,TH...)	203 614	209 083	198 580	188 189	181 968	165 000
Dotation recensement	-	-	-	21 680	-	-
TOTAL	**1 935 788**	**1 850 952**	**2 490 069**	**2 296 843**	**2 170 363**	**1 845 700**

Les concours et participations ont diminué entre 2013 et 2014 de 5.5% en raison de la dotation de recensement perçue en 2013 seulement et de l'effort de redressement des finances publiques imposé par l'état soit 103 936 € en moins pour la ville d'Arques.
Pour 2015, une diminution de la dotation globale de fonctionnement est à attendre au vu des prélèvements réalisés pour environ 250 000 € (cf. 1).

2.1.3 Concours de la CASO

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prév
Dotation de compensation TP	3 343 162	3 369 821	3 403 497	3 400 250	3 400 250	3 400 000
Dotation de solidarité communautaire	1 149 711	1 047 004	1 047 004	994 653	944 921	897 000
TOTAL	**4 492 873**	**4 416 825**	**4 450 501**	**4 394 903**	**4 345 171**	**4 297 000**

La dotation de solidarité communautaire a diminué de 5% entre 2013 et 2014. Cette diminution va se poursuivre (-100 000 € encore de diminution attendu en 2 ans) compte tenu du changement du mode de répartition de cette recette par le conseil communautaire qui a renforcé la péréquation au détriment des communes qui percevaient une part plus importante de l'ex taxe professionnelle (les nouveaux critères utilisés étant plus proches de l'esprit de la réforme).

2.1.3 Produits des services (spectacles, cantines, ...)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prév
Culture (musique, médiathèque, sépctacle...)	147 062	136 588	127 341	159 451	107 502	100 000
Sport (piscine....)	80 459	80 512	103 321	134 922	132 814	130 000
Loisirs (Centre de loisirs, divers)	42 920	62 481	65 903	63 334	4 051	2 000
Périscolaire (garderies, cantines, TAP...)	95 966	89 446	118 257	171 273	151 069	150 000
Panneau photovoltaiques		145 794	156 105	140 654	147 219	140 000
Autres recettes du domaine	35 142	42 433	45 520	58 243	38 509	38 550
Total	**401 549**	**557 254**	**616 447**	**727 877**	**581 164**	**560 550**

L'évolution négative de 20.2% entre 2014/2013 des produits de service s'explique principalement par une diminution des frais de garderie périscolaire pour lesquelles un tarif forfaitaire à la semaine ou au semestre a été créé ; les recettes des spectacles ont également diminué significativement car la saison 2015 ne prévoit pas de tête d'affiche (par ailleurs moins de réservation par anticipation dans l'attente de Scénéo). Les recettes de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de l'été 2014 n'ont plus été perçues par la ville mais par le Centre social Jean Ferrat au titre de la délégation de service public.

2.2 - Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Dépenses de personnel

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prév
Charges de personnel	5 989 291	5 982 137	5 969 594	6 023 335	6 146 874	6 400 000

Les charges de personnel sont en augmentation en 2014 de 2%, en raison de la revalorisation indiciaire nationale de la catégorie C au 1er février 2014.
L'impact des taux de cotisation CNRACL début 2014 s'est également traduit par une augmentation de la dépense de 43 100 €,

Les effectifs ont évolué comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014
Fonctionnaires (Titulaires et stagiaires)	134	144	147	152	154
Non titulaires	42	30	25	23	28
Autres agents (non permanents)	10	12	7	6	6
Total	**186**	**186**	**179**	**181**	**188**

Pour 2015, au vu notamment de la revalorisation indiciaire nationale de la catégorie C au 1er janvier 2015
(+ 53 000 €), de la nouvelle hausse des taux de cotisation CNRACL (+ 7 000 €), et de la création du service de police municipale (70 000 €) l'augmentation devrait être d'environ 4%.

2.2.2 Subventions

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prév.
ccas	370 000	400 000	390 000	350 000	370 000	370 000
Associations	709 859	714 794	740 366	719 398	815 345	800 000
CASO (Balavoine)	212 556					
Total	**1 292 415**	**1 114 794**	**1 130 366**	**1 069 398**	**1 185 345**	**1 170 000**

NB : depuis 2011, la commune ne participe plus au fonctionnement du centre culturel Balavoine, cette charge étant intégralement prise en charge par la CASO

En 2014, pour la subvention de fonctionnement au budget CCAS, cette dernière avait été augmentée suite à une diminution en 2013 en raison d'un excèdent plus important. Elle sera dans la mesure du possible maintenu à son niveau en 2015 soit 370 000 €.
Pour les subventions aux associations l'augmentation de 115 947 € peut s'expliquer par la Délégation de Service Public au titre des ALSH pour laquelle une subvention d'un montant de 166 058 € a été versée afin d'équilibrer la délégation de service public. La diminution réelle est d'environ 20 000 €.

2.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 prév.
Charges à caractère général	2 713 908	2 727 701	2 706 578	2 958 461	2 622 226	2 800 000
Autre charge de gestion courante	1 419 819	1 384 706	1 348 572	1 312 848	1 452 627	1 453 000
Total	**4 133 727**	**4 112 407**	**4 055 150**	**4 271 309**	**4 074 853**	**4 253 000**

Les charges à caractère général sont en diminution d'environ 200 000 € entre 2013 et 2014 en raison d'une diminution du coût des énergies (-38 000 €) et de la mise en place d'une politique de réduction des coûts d'achat et des dépenses.

2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015 prév
011 Charges à caractère général	2 713 908	2 727 701	2 706 578	2 958 461	2 622 226	2 871 735
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 989 291	5 982 137	5 969 594	6 023 335	6 146 874	6 400 000
65 Autres Charges de gestion courante	1 419 819	1 384 706	1 348 572	1 312 848	1 452 627	1 452 708
66 Charges financières	847 588	857 175	819 741	886 815	722 673	720 000
67 Charges exceptionnellees	183 892	164 668	767 423	354 376	518 372	145 500
68 Dotation aux amortissements	343 983	528 955	710 549	744 073	728 187	758 000
Atténuation de produits				9 400	12 221	13 000
Virement investissement						1 650 000
Total Dépenses	**11 498 481**	**11 645 342**	**12 322 457**	**12 289 308**	**12 203 180**	**14 010 943**

Recettes de fonctionnement :

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015 prév.
Produits des services, du domaines	401 548	557 253	616 448	727 877	581 164	560 550
Travaux en régie	302 474	290 408	301 282	313 512	196 219	300 000
Impôts et taxes	9 462 875	9 671 592	9 985 385	10 324 599	10 315 014	10 400 726
Dotations et participations	1 937 288	1 768 527	2 406 285	2 165 387	2 022 442	1 675 700
Autres produits de gestion courante	208 888	217 189	278 133	264 905	246 297	218 407
Atténuation de charges	368 200	357 283	320 268	251 365	329 706	280 000
Produits financiers	2 325	30	2 346	1 944	1 829	2 000
Produits exceptionnels	86 621	145 766	676 222	349 333	462 935	60 000
Transferts de charges						
Excédent reporté						629 865
Total Recettes	**12 770 219**	**13 008 048**	**14 586 369**	**14 398 922**	**14 155 606**	**14 127 248**

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 prév.
Résultat de l'exercice	1 271 740	1 362 706	2 263 912	2 109 611	1 952 425
Excédent reporté	369 471	641 211	703 916	767 829	677 440
Total de l'excédent	1 641 211	2 003 916	2 967 829	2 877 440	2 629 865
Virement 1068 (Investissement)	**1 000 000**	**1 300 000**	**2 200 000**	**2 200 000**	**2 000 000**
Report de l'excédent en fonctionnement années N+1	641 211	703 916	767 829	677 440	629 865

Le résultat de fonctionnement diminue de 7.5% entre 2013 et 2014 mais reste à un niveau élevé en comparaison des années 2010 et 2011. Cette diminution s'explique par la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (101 890 € en 2014), à une charge exceptionnelle de 106 657 € versée à la société ECOFINANCE au titre d'un audit sur les bases fiscales réalisé pour la commune (cette somme rémunère le cabinet selon les bases rectifiées et perçues en 2011-2012-2013).

2.4 - Section d'Investissement

2.4.1 Endettement

	Intérêts remboursés	Capital remboursé	Encours dette
31/12/08	715 406 €	856 992 €	17, 8 M€
31/12/09	874 962 €	852 240 €	18 M €
31/12/10	847 587 €	916 731 €	19,7 M€ (dont 0,5M€ de l'emprunt relais réalisé)
31/12/11	857 175 €	997 330 €	18,72 M€ (dont 0,5M€ de l'emprunt relais réalisé)
31/12/12	819 741 €	969 633 € (+ remboursement de l'emprunt relais de 500 000 €)	17,24 M€
31/12/13	886 815 €	1 424 537 € (dont 450 000 € dans le cadre de la renégociation d'un prêt)	16,25 M€
31/12/14	722 673 €	907 973 €	15,35 M€
31/12/2015 prev	698 332 € *	922 017 € *	14.43 M€

L'endettement de la collectivité a augmenté entre 2008 et 2010 mais en 2011, 2012, 2013, et 2014 le recours à l'emprunt a été nul.
En 2015, une ligne d'emprunt de l'ordre de 300 K€ sera provisionnée.
L'objectif sur les prochaines années est de poursuivre le désendettement de la commune.

2.4.2 Recettes d'investissement

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
FCTVA	780 104	1 110 901	379 498	278 558	-	275 000
Emprunt	2 625 000	1 611	2 145	450 450	1 527	300 000
Subventions	1 959 775	1 180 919	786 795	626 795	178 556	1 040 149
Autres recettes	626 483	42 520	131 754	314 078	92 227	10 000
Affectations (n-1)	2 820 272	1 000 000	1 300 000	2 200 000	2 200 000	2 000 000
Amortissement immobilisations	343 983	437 477	626 990	683 019	657 711	658 000
Cession d'immobilisations (+ Value)	-	-	580 812	239 145	424 500	150 000
Total Recettes investissement	**9 155 617**	**3 773 428**	**3 807 994**	**4 792 045**	**3 554 520**	**4 433 149**

Les recettes d'investissement sont en forte diminution en 2014 par rapport à 2013 (-35%) en raison d'un FCTVA non perçu au 31/12/2014 donc affecté en reste à réaliser pour un montant de (323 156 €), et de nombreuses subventions d'investissements en attente suite aux travaux non terminés. Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé en 2014.

2.4.3 Dépenses d'investissement

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015 prév.
Remboursemennt emprunt	916 731	997 330	1 469 633	1 424 537	909 749	923 000
Immobilisations	299 927	1 377 690	459 593	274 731	478 878	350 000
Immobilisations en cours	6 658 825	1 425 075	1 703 255	2 306 285	1 297 620	5 320 000
Participation ZAC Centre ville	500 000	250 000	250 000	-	-	
Autres	75 908	70 718	179 009	129 440	341 866	30 000
Déficit investissement	1 441 990	737 774	1 074 776	1 681 929	1 026 379	499 971
Cession d'immobilisation (- value)			353 656	1 500	-	
Total Dépenses investissement	**9 893 381**	**4 858 587**	**5 489 922**	**5 818 422**	**4 054 492**	**7 122 971**

Le total de dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) s'élève à 4.05 M€ en 2014, en diminution de 31% par rapport à 2013

Les principales dépenses d'investissement en 2014 ont été :

- 665 402 € pour l'effacement des réseaux de la rue Puype et la restructuration des rues Lille et Gambetta,
- 258 719 € pour la mise en œuvre du plan de gestion écologique des étangs Malhove et Beauséjour
- 202 409 € de dépenses diverses d'investissement dans les différents groupes scolaires de la commune (Réhabilitation de la classe 9 de l'école Kergomard et changement de menuiseries : 42 705 € ; travaux de plafond maternelle Camus 12 000 € ; pose de menuiserie à l'école Camus : 27 348 € ; solde des travaux de chauffage réalisés en 2013 à l'école Camus : 21 287 € ; Travaux de plafonds au Groupe scolaire Basse-Meldyck 9 970 € ; pose de TBI et aménagement de salles informatiques à l'école Camus et Centre : 35 817 € ...)
- 166 984 € pour la restructuration des rues Briand, Sand et Desbrosse,
- 68 961 € pour la maitrise d'œuvre concernant la restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes (+ 78 045 € de restes à réaliser)
- 52 512 € pour la réalisation d'une passerelle au pont du Brockus
- 29 258 € pour la réfection de la toiture terrasse de la salle Arsène LEVISSE
- 20 530 € pour le remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville
- 14 182 € pour l'étude de réhabilitation de l'église Saint Louis
- 28 003 € pour l'aménagement de la 2ème tranche du quartier du marais

- 8 873 € pour la création de stationnements sur le parvis de la médiathèque afin d'en faciliter l'accès
- 15 310 € au titre des travaux d'éclairage public sur le secteur La Garenne.
- 28 323 € au titre de la rénovation intégral du « city stade » situé à la cité des jeunes
- 45162 € pour l'achat de 3 véhicules destinés aux services techniques
- 40 440 € pour l'acquisition d'un nouveau praticable au complexe gymnique
- 12 114 € au titre des travaux de chauffage groupe scolaire Camus
- 16 485 € pour l'achat de 8 chalets pour le marché de Noël
- 10 778 € pour la pose de 30 cave-urnes au nouveau cimetière

2.4.3 Résultat d'investissement

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 prév.
Résultat	- 737 774	- 1 085 170	- 1 681 929	- 1 026 379	- 499 971
Reste à realiser dépenses	1 554 696	254 474	386 714	253 289	175 292
Reste à realiser recettes	3 328 343	1 409 769	599 925	104 011	836 243
Résultat final	**1 035 873**	**70 125**	**- 1 468 718**	**- 1 175 657**	**160 980**

Les restes à réaliser de dépenses et de recettes se décomposent ainsi :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
RESTAUR.ASCENSEUR BATEAUX DES FONTINETTES	78 046	FCTVA	323 157
FOURNITURE LOGICIEL FINANCES RH FORMATION	22 042	SUBVENTIONS ATTENDUES PLAN DE GESTION DES ETANGS	310 911
VEHICULE RENAULT DACIA/POLICE MUNICIPALE	19 977	SUBVENTIONS ATTENDUES TRAVAUX D'EFFACEMENT ET DE VOIRIE (GUESDE, DE GAULLE, SAND, LILLE, PUYPE, GAMBETTA)	148 283
ARMOIRE A RIDEAUX/BUREAU SYNDICAL	359	SUBVENTIONS ATTENDUES SUR AUDIT ENERGETIQUE BATIMENTS (DEVILLERS, ECOLE BOURGUETS ET CAMUS)	5 390
LANTERNES/SECTEUR LA GARENNE	15 310	SUBVENTIONS ATTENDUES SUR ACHAT D'EQUIPEMENT ALSI	2 111
3 RADARS PEDAGOGIQUES/VOIRIE	11 941	SUBVENTIONS ATTENDUES RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE	14 797
MISSION M.OEUVRE REHABILITATION EGLISE ST LOUIS	3 618	AVANCES REMBOURSABLES PAR LES ASSOCIATIONS POUR ACHAT DE VEHICULE	31 594
AVANCE REMBOURSABLE /BOUSSOLE AUDOMAROISE DELIB. 2014-181 DU 30/09/2014	24 000		
TOTAL	**175 292**	**TOTAL**	**836 243**

Le déficit d'investissement est de 500 000 € en 2014; mais compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, il est relevé un excèdent de 160 980 €.
Il sera réalisé en 2015 un virement à la section d'investissement de 2.00 M€ (prélèvement sur le résultat de l'année 2014 excédentaire au global de 2,63 M€). L'excédent de fonctionnement important en 2014 permettra de mettre en œuvre le programme d'investissement.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 prév.
Résultat de l'exercice	1 271 740	1 362 706	2 263 912	2 109 611	1 952 425
Excédent reporté	369 471	641 211	703 916	767 829	677 440
Total de l'excédent	1 641 211	2 003 917	2 967 828	2 877 440	2 629 865
Virement 1068 (investissement)	1 000 000	1 300 000	2 200 000	2 200 000	2 000 000
Report de l'excédent en fonctionnement (année n+1)	641 211	703 917	767 828	677 440	629 865

2.4 Programme de réalisation 2015

Sont repris ci-après les principaux travaux et achats qui seraient proposés pour le BP 2015 (en € TTC)

VOIRIE ET RESEAUX

- Travaux de voirie (875 000 €)

a) APCP travaux de voirie Rues de Lille, Gambetta et Puype – pour 2015 pas de travaux prévus reste uniquement les travaux de voirie et de sécurisation rue Puype qui seront réalisés en 2016 après les travaux de construction de l'I.M.E

b) Travaux d'effacement des réseaux et sécurisation rue Victor Hugo : 340 000 €

c) Effacement des réseaux aériens rue de la gare : 80 000 €

d) Réaménagement Centre-Ville et Grand Place : Etudes et missions de maitrise d'œuvre 250 000 €

e) Travaux divers de voirie : enveloppe de 205 000 €

- Eclairage public : (195 000 €)

  - Campagne de remplacement des lanternes type « boule » et ballons fluo : 120 000 €
  - Création d'un chemin piétonnier en prolongement de l'allée Barbara : 35 000 €
  - Maintenance des points lumineux : 40 000 €

- Défense incendie : (54 000 €)

  - Renforcement de la protection incendie zone du Lobel : 18 000 €
  - Défense incendie secteur Anjou, Strasbourg, Colmar : 36 000 €

BATIMENTS

- Ecoles : Sont notamment prévues :
  - Etude sur la rue Jean Jaurès en liaison avec le projet école Ferry
  - Mise en accessibilité handicapé : enveloppe 42 500€
  - La mise à niveau des classes informatiques pour les groupes scolaires Bourguets et Basse-Meldyck : 20 000 €
  - Travaux de remplacement de menuiserie au groupe scolaire Bourguets : 37 350 €
  - Travaux de remplacement de menuiserie au groupe scolaire du Centre : 25 770 €
  - Ecole Basse Meldyck remplacement des dalles plafond et mise aux normes des luminaires : 14 500 €
  - Diverses opérations : 20 000 €

- Hôtel de ville (120 000 €)

  - Restauration façade, toiture : mission de maitrise d'œuvre

- Travaux divers dans les bâtiments municipaux et logements (260 000 €):

  - interventions en régie et/ou par entreprise : enveloppe de 100 000 €
  - Espace Petite Enfance : restructuration de l'espace office : 160 000 €

- Equipements sportifs

  - Terrain du COSEC : installation d'une clôture (6000 €)

- Ascenseur à bateaux des Fontinettes (1 556 045 €)

  - AP/CP Ascenseur des Fontinettes : en 2015 rémunération du maitre d'œuvre (205 000 €) et 1ère phase de réalisation des travaux métalliques sur 3 année

(1 273 000€) auxquels s'ajoute les restes à réaliser sur les travaux d'urgence et mission de contrôle technique (78 045 €)

CADRE DE VIE

- Espaces verts (340 404.96 €)
    - AP/CP Plan de gestion des étangs 2013-2015 : achèvement de la mise en œuvre du plan en 2015 (340 404.96 €)
- Police municipale – équipements radio, logiciel, vélos, tenus… (23 400 €)
- Divers (190 000 €)
    - Réfection et remise en état de ponts du Parc de Loisirs et rue de Strasbourg (130 000 €)
    - Renforcement des berges de la basse Meldyck (1ère phase sur 3) (60 000 €)

DIVERS

- Remplacement des logiciels de facturation service finances (7 500 €)
- Acquisition d'un logiciel de dématérialisation (12000 €)
- Matériels et mobiliers divers services municipaux et écoles (45 000 €)
- Remplacement de deux véhicules pour les services (34 000 €)

Au titre du programme pluriannuel communal, les investissements suivants sont à prévoir dans les années prochaines :

- Réhabilitation de l'ascenseur à bateau des Fontinettes (5.44 M€ TTC de 2016 à 2019)
- Travaux de voirie rue Henri Puype (780 000 € TTC en 2016). Seront également à programmer la rue Hugo (non chiffré)
- Poursuite des travaux de mise aux normes handicapés dans les bâtiments municipaux (400 000 € TTC)
- Poursuite des travaux de mise en conformité de la défense incendie (150 000 € TTC)
- Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville (estimés à 1.92 m€)
- Travaux de réhabilitation de la Grand Place (estimés à 1.6M€)
- Poursuite des travaux de restauration de l'église Saint Louis (164 000 € TTC en 2016, 279 026 € TTC en 2017)
- Reconstruction partielle du groupe scolaire Ferry (1ère Phase)
- Poursuite des travaux de renforcement des berges de la basse Meldyck (2nde et 3ème phases)
- (120 000 € TTC)

3. Synthèse et perspectives 2015

Compte tenu de la revalorisation des bases (0,9%), des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, les taux d'imposition resteront constants.
Des financements ont été (ou seront) sollicités pour les opérations suivantes : ascenseur à bateaux des Fontinettes), reconstruction de l'école Ferry, restauration des façades de l'Hôtel de Ville, rénovation de l'église Saint-Louis, pose de menuiseries dans les écoles.
Certains sont d'ores et déjà obtenus : effacement des réseaux rues Puype, Lille et Gambetta.
Le Conseil Municipal prend acte de ce débat d'orientations budgétaires.

2015-12 - Utilisation de la dotation de solidarité urbaine – Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et de cohésion sociale spécifiquement destinée au développement social des communes répondant à certains critères, notamment au niveau de leurs efforts en faveur du logement social.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

- 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen des communes et le potentiel financier de la commune ;
- 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des logements des communes ;
- 30 % du rapport entre la proportion de bénéficiaires de prestations logements dans la commune et la proportion de bénéficiaires de ces mêmes prestations dans les communes ;
- 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de plus de 10 000 habitants et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont éligibles les communes classées dans les trois premiers quarts des communes de plus de 10 000 habitants, soit 729 communes en 2013.

Ainsi pour 2014, notre Ville ayant passé les 10 000 habitants et répondant aux critères de solidarité définis ci-dessus s'est vue attribuer une dotation de solidarité urbaine et a bénéficié à ce titre d'une attribution de 365 036 € (360 351 € en 2013).

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié sur ce point par l'article 139 de la loi n°2007-1800 du 24 décembre 2007 prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Cette dotation de solidarité urbaine a contribué au financement d'opérations de développement social urbain retracées ci-dessous pour un coût global de 2 313 086.27 €

Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2014 :

❶ Subventions aux associations et établissements publics :

- Subvention au CCAS : 370 000 €
- Subvention au Centre Social Jean Ferrat (Y compris DSP ALSH) : 396 058 €
- Subvention aux associations à caractère sportif : 244 380 €
- Subvention aux écoles : 82 147 €
- Subvention à d'autres associations : 92 760 €

❷ Principales dépenses d'équipement :

- 166 984 € au titre de 2014 pour la restructuration des rues Briand, Sand et Desbrosse, travaux concourant à la sécurisation de la circulation (sécurité, vitesse) et du stationnement autour des stades de la commune, du centre social, du groupe scolaire des Bourguets et de la salle des fêtes
- 665 402.27 € au titre de 2014 pour l'effacement de la rue Puype et la restructuration des rues, Lille et Gambetta, travaux concourant à la sécurisation de la circulation (sécurité, vitesse) et du stationnement autour des écoles municipales de musique et de danse.
- 8 873 € pour la création de stationnements sur le parvis de la médiathèque afin d'en faciliter l'accès
- 15 310 € au titre des travaux d'éclairage public sur le secteur La Garenne.
- 202 409 € de dépenses diverses d'investissement dans les différents groupes scolaires de la commune

- 28 323 € au titre de la rénovation intégrale du « city stade » situé à la cité des jeunes
- 40 440 € pour l'acquisition d'un nouveau praticable au complexe gymnique)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

2015-13 - Délégation au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette – Rapport annuel sur la dette

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Conformément aux dispositions prises par délibération n°2011-95 en date du 25 novembre 2011, un rapport annuel sur la gestion de la dette doit être produit auprès de l'assemblée délibérante, celui-ci coïncidant avec la présentation du débat d'orientation budgétaire.

1. **Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2014**

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen payé	Durée de vie résiduelle
Encours total de la dette actuelle	15 351 633.79 € (-6.6% par rapport au 1er janvier 2014)	4.62% (4,59% en 2013)	15 ans et 9 mois (16 ans et 7 mois en 2013)
Taux fixe	13 857 421.38 €	4,76 %	
Taux variable	357 181.46 €	0,46 %	
Prêts structurés	1 137 030.95 €	4,26 %	

La dette de la ville d'Arques fait apparaitre une part de taux fixe beaucoup plus importante qu'au niveau du panel de notre cabinet d'assistance de gestion de dette Finance Active (90% contre 53%).
La part d'emprunts structurés (représentant un risque faible) et inférieur à celle des villes de même strate (7.4% contre 18.2%)
La part de dette à taux variable est également très inférieure à celle du panel, s'établissant à 3% contre 22% pour la même strate de population.
In fine, la dette de la ville apparaît comme beaucoup plus sécurisée que celle du panel ou que celle de l'ensemble des collectivités.
Mais par contre la dette par habitant est bien supérieure à celle de la moyenne des communes.
Exemple en 2012 : dette/habitant = 1 706 €, soit 751 € de plus que la moyenne des communes.
La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

Indices	Structures
1 Indices zone euro	**A** Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou écart entre ces indices	**B** Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecarts d'indice zone euro	**C** Option d'échange (swaption)
4 – indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro	**D**- Multiplicateur jusque 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 écart d'indices hors zone euro	**E**- Multiplicateur jusqu'à 5
6 – indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change)	**F** (hors charte) structures non autorisées par la charte

Appliquée à la ville d'Arques, la matrice de risque est la suivante :

Indice sous-jacent / structure	Encours au 31/12/2014	% de l'encours
1 A	14 214 603 €	92,59%
1 B	1 137 031 €	7,41%
	15 351 634 €	100%

100% de l'endettement de la commune est donc en risque faible. La société Finance Active, cabinet spécialisé assistant de la commune en matière de gestion de dette positionne le risque comme faible à 1,04 sur son échelle d'appréciation (cotation de 1 à 5).

2. Orientations Budget 2015 et perspectives

Compte-tenu des éléments figurant dans le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015, le recours à l'emprunt se fera dans des proportions maitrisées avec une perspective d'ouverture d'une ligne d'emprunt d'environ 300 000 €, le montant définitif devant être arrêté lors du vote du budget primitif en mars.
La commune ne dispose plus de ligne de trésorerie depuis juin 2012 compte-tenu de la trésorerie actuellement disponible. Une nouvelle sollicitation serait faite en cas de besoin en 2015.
La commune poursuivra ainsi la diminution en 2015 de son encours de dette. Elle sera également attentive à l'évolution des marchés et aux arbitrages ou échanges de taux possibles

* * *

Point sur les emprunts garantis

Les emprunts garantis par la municipalité auprès de divers organismes au 31 décembre 2014, les montants garantis sont repris dans le tableau ci-dessous par bénéficiaire. Les montants remboursés par ces bénéficiaires en 2015 sont y sont notés également :

BENEFICIAIRE	MONTANT INITIAL	MONTANT RESTANT DÛ AU 31/12/2014	ECHEANCE 2015
ACED	2 200 000,00	2 200 000,00	-
AMGA	150 000,00	69 226,46	24 463,20
LA VIE ACTIVE	360 000,00	285 024,68	24 009,04
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	11 464 268,39	10 376 635,44	498 748,11
LOGIS 62	6 817 758,46	6 555 287,81	457 593,33
MAISON DE RETRAITE D'ARQUES	1 372 041,16	219 311,91	119 620,80
PAS DE CALAIS HABITAT	1 880 270,90	1 233 439,21	126 068,52
PAS DE CALAIS HABITAT OPAC 62	3 570 675,52	2 070 130,33	224 856,07
SA HABITAT 62/59	18 684 097,01	15 020 699,89	893 159,48
SA HLM LTO	201 446,13	143 127,91	13 076,42
Total général	**46 700 557,57**	**38 172 883,64**	**2 381 594,97**

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie et des emprunts garantis.

2015-14 - Restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes - Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Par délibération n°2013-65 du 23 mars 2013, le conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-EUROMAPPING-CREATIME.

Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de la structure métallique de l'édifice qui s'étalera sur trois années
- La restauration du bâtiment la quatrième année
- La mise en place d'une scénographie la cinquième année

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 à 2019 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une autorisation de programme.

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 5 813 573 € HT de 2015 à 2019, soit 6 976 288 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ouvrir une autorisation de programme pour le projet de restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes
- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :

  Montant global de l'AP : 6 976 288 € TTC
  - ✓ BP 2015 : 1 538 000 €
  - ✓ CP 2016 : 1 334 596 €
  - ✓ CP 2017 : 1 423 096 €
  - ✓ CP 2018 : 1 780 596 €
  - ✓ CP 2019 : 900 000 €

  L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :
  - ✓ Mécénat : 250 000 €
  - ✓ DRAC : 1 440 000 €
  - ✓ REGION : 725 000 €
  - ✓ DEPARTEMENT : 725 000 €
  - ✓ CASO : 725 000 €
  - ✓ COMMUNE :1 966 898 € (après récupération du FCTVA en n+1 pour un montant global de 1 144 390 €)

  Année prévisionnelle de perception de ces subventions :

  Montant global de l'AP : 6 976 288 € TTC
  - ✓ BP 2015 : 953 750 €
  - ✓ EX 2016 : 1 003 750 €
  - ✓ EX 2017 : 1 003 750 €
  - ✓ EX 2018 : 903 750 €

- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2015 et suivants.
- D'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes.

2015-15 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Plan de gestion des étangs de Malhôve et Beauséjour - Bilan annuel d'exécution – Ajustement

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n°2012-176 du 4 décembre 2012 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.
Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à 800 000 € HT de 2013 à 2015, soit 956 800 € TTC.
La participation attendue des cofinanceurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- FEDER : 107 000 €
- Région : 88 000 €
- Région (au titre de la programmation pays) : 205 000 €
- Agence de l'eau : 190 000 €
- Participation communale : 210 000 € (+ 156 800 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

Avancement de la démarche
Les marchés de travaux ont été attribués en juillet 2013, mais n'ont pas connu de début d'exécution en 2013 (en dehors du fauchage des étangs qui a été réalisé en septembre). En 2014, l'aménagement des espaces verts avec reprofilage des berges, plantations d'arbres, création de postes de pêche et d'un poste d'observation, la pose d'un rucher, la pose de clôtures, la mise en place d'un pont agricole en dalot de béton ont été réalisés pour un montant de 258 719.04 €

Actualisation des montants de l'AP/CP
Le montant de l'APCP revu après attribution des marchés (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établirait à 620 000 € TTC de 2013 à 2015 pour la partie investissement.
La valorisation de main d'œuvre (travaux en régie et imputation en section de fonctionnement) est quant à elle valorisée à hauteur de 92 400 € et n'est plus reprise dans la valorisation globale de l'APCP.
Le faucardage et le transport de l'élodée qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ne sont également plus reprises dans la valorisation globale de l'APCP (45 000 € sur les 3 ans).
Ces deux éléments d'entretien faisant l'objet d'un subventionnement de l'agence de l'eau à hauteur de 39 600 € qui n'est pas repris non plus dans la valorisation de l'APCP.
Le total de l'opération (investissement + fonctionnement) s'établit donc quant à lui à 757 400 € TTC.
Les participations des cofinanceurs s'établissent comme suit :

- FEDER : 79 120 €
- Région : 250 248 €
- Agence de l'eau : 113 234 € (non compris les 39 600€ représentant l'entretien-)
- Fédération Départementale de l'Energie : 7 000 €
- Participation communale sur la part investissement : 170 398 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:
- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessus et la fiche annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

2015-16 - Autorisation de programme et crédits de paiement - Travaux de voirie rue de Lille, Puype et Gambetta - Bilan annuel d'exécution – Ajustement
Rapporteur : Monsieur François FRADIN
Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2013, 2014 et 2015 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux de voirie sur les rue de Lille, Puype et Gambetta et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n°2012-177 du 4 décembre 2012 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.
Le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 1 500 392 € HT de 2013 à 2015, soit 1 794 469 € TTC.
La participation attendue des cofinanceurs s'établit comme suit (sur le montant HT) :

- Fédération Départementale de l'énergie (FDE) : 140 000 €
- Participation communale : 1 360 392 € (+ 294 077 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

Avancement de la démarche
Les marchés d'effacement de réseaux ont été attribués en juin 2013 et ont démarré en octobre 2013. A ce jour, tous les travaux d'effacement ont été réalisés.
Les marchés de voirie ont quant à eux été attribués le 9 décembre 2013 et ont démarré en 2014 comme prévu dans le calendrier de réalisation de l'opération. A ce jour, les travaux de voirie des rues Gambetta et Lille et Anjou sont achevés.
Les travaux de voirie de la rue Puype seront quant à eux réalisés en 2016 après la création d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancien collège destiné à l'IME.

Actualisation des montants de l'APCP
Le montant de l'opération revu après attribution des marchés (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit à 1 618 867 € TTC de 2013 à 2016 tel que voté par délibération n° 2014-09 du 04/02/2014.
Les participations des cofinanceurs s'établissent comme suit :

- Fédération Départementale de l'Energie : 98 322 €
- Participation communale : 1 520 545 € (une partie de cette somme : 260 000 € sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de modifier les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon la fiche annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

2015-17 - Taxes d'urbanisme irrécouvrables - Admission en non-valeur
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme.
Monsieur le Directeur Départemental de Finances Publiques nous a informé par courrier du 8 décembre 2014 qu'il n'a pu obtenir le recouvrement de la somme de 1539.00 € (mille cinq cent trente-neuf euros) au titre d'une taxe d'urbanisme irrécouvrable suite à la délivrance du permis de construire N° PC 04010700035 en date du 12 avril 2007.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de se prononcer favorablement sur la demande d'admission en non-valeur concernant la taxe d'urbanisme, les frais de majorations et les intérêts des titulaires du permis de construire

2014-18 - ESPACE PETITE ENFANCE – Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de Calais.
Rapporteur : Madame Karine BONVOISIN
Par délibération en date du 20 octobre 2010, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté l'adhésion du CCAS à la Prestation de Service Unique à compter de l'année 2011.
Afin de répondre aux besoins de mise en conformité nécessités par les exigences de l'accueil de la

petite enfance dans un service existant depuis 16 ans (1998), il est envisagé, suite au passage et aux recommandations de la Direction Départementale de Protection des Populations, la mise en conformité de la cuisine de l'Espace Petite Enfance avec la réalisation des travaux ci-après :

- Création d'un sas de réception
- Création d'un office de préparation et de lavage
- Création d'un vestiaire pour le personnel
- Aménagement d'un local poubelle

Ces dépenses d'Equipement seront inscrites au Budget Primitif 2015 pour un montant prévisionnel d'environ 116 000 € HT pour les travaux et 25 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les missions de contrôle et ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De ratifier cette demande de subvention d'Investissement auprès de la CAF de Calais pouvant représenter 80 % du coût HT des travaux
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales conclue pour cette opération d'équipement bien définie.

2015-19 : Régie d'avance « Paiement Via internet » - suppression

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

VU,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération en date du 27 mars 2008 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie d'avance afin de faciliter le règlement direct à la commande de certaines dépenses engagées sur internet,

- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,

Que la Délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer une régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie d'avance « Paiement via internet » afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de cette régie par décision.

URBANISME

2015-20 - Bilan des cessions-acquisitions pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de

2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
En application de la règlementation susvisée, le Conseil Municipal prend acte du bilan présenté, des acquisitions et cessions immobilières pour 2014.

2015-21 - Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la Commune d'Arques

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu les articles L.214 à L.241-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,
Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,
Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille en date du 19 décembre 2014,
Considérant l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
Considérant que le droit de préemption est la faculté pour une commune d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées en vue de réaliser une opération d'intérêt général,
Considérant que l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un nouveau droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
Considérant le souhait de la municipalité de préserver le commerce de proximité,
Considérant que la préemption est la faculté pour une commune d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées en vue de réaliser une opération d'intérêt général,
Cœur historique de la ville, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par son passé industriel et donc de rassembler plusieurs anciennes usines. La désindustrialisation récente de l'Usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois une contrainte forte mais également une opportunité pour la Commune de partir à la reconquête de son centre-ville.
Dans cette optique de reconquête du centre-ville, l'institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettra de lutter contre la disparition des commerces de proximité au cœur de la ville d'Arques, de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné par la présente délibération et de participer également à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.
L'objectif est de permettre à la commune, si celle-ci juge inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession d'un terrain prévu par la loi, d'exercer son droit de préemption dès lors

qu'elle envisage de porter un projet alternatif favorable au commerce de proximité dans le délai d'un an.
Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.
La procédure préalable à la mise en œuvre de ce texte a été engagée : une proposition de périmètre de préemption et un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre ont été réalisés à l'automne 2014, puis soumis pour avis aux chambres consulaires, comme le prévoit le législateur.
Ce projet soumis pour avis aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille à Saint-Omer) comme le prévoit la loi, a reçu un avis favorable de leur part.
Considérant le plan de périmètre de sauvegarde joint au projet de délibération,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De retenir comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité les rues et places suivantes (voir plan annexé) :
  - Rue Adrien Danvers,
  - Rue Miss Cavell,
  - Rue Marcel Delaplace,
  - Avenue du Général de Gaulle (à partir de l'intersection de la rue Marcel Delaplace à celle de la rue de l'Europe)
  - Place Roger Salengro
- D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux,
- De Donner délégation à Madame le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et préciser que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que :

- ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le Préfet
- le périmètre d'application du présent droit de préemption sera annexé au PLU
- un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

2015-22 - Cession 52 rue Anatole France
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu, l'avis du service des Domaines du 17 décembre 2014 ci-joint
Considérant, que la ville est propriétaire l'immeuble d'habitation situé au 52, rue Anatole France, cadastré G 3 et G 4.

Ces parcelles d'une superficie respective de 262 m² et de 1 020 m² sont situées en zone 1AU2 au Plan Local d'Urbanisme (zone partiellement et insuffisamment équipée, contigüe au centre-ville et qui fera l'objet d'une restructuration et d'une réorganisation urbaine afin de contribuer au renforcement et au développement du centre).
La ville a décidé de mettre en vente ce bien inoccupé depuis le 1er juillet 2009 et nécessitant la réalisation de nombreux travaux (couverture, isolation, électricité, menuiserie…).
Par lettre d'intention d'achat du 30 janvier 2015, la ville a reçu une proposition d'acquisition de ces parcelles pour un montant de 45 000 € net vendeur, de la part des consorts CADART, domiciliés 12 avenue Léon Blum à Arques.
La valeur vénale du bien a été estimée par le Service des Domaines à 40 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-De décider la cession, des parcelles G 3 et G4 situées au 52, rue Anatole France, pour un montant de 45 000 € net vendeur, conformément au plan figurant en annexe,
-D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
-De confier à la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ LOBRY-COCKENPOT (36, rue Allent, BP 20033, 62 501 Saint-Omer CEDEX) la rédaction de l'acte authentique,
-D'inscrire la recette correspondante au budget.

AFFAIRES SCOLAIRES

2015-23 - Bourses communales – Modification des montants alloués

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 23 mai 2013,
Considérant, que la ville accorde une aide financière en faveur des élèves arquois fréquentant des établissements scolaires extérieurs,
Considérant que la gratification accordée aux élèves du second degré et aux collégiens fréquentant un établissement scolaire extérieur du fait de l'enseignement spécifique qu'il suit s'élève à 35 euros,
Considérant que la ville alloue une gratification de 65 euros aux étudiants non boursiers de l'enseignement supérieur et une aide financière représentant 10% du montant octroyé par l'Etat au titre des bourses nationales d'Enseignement supérieur en plafonnant ce montant à 450 euros par élève et par an (bourse au mérite comprise),
Dans un souci d'égalité entre les étudiants non boursiers et boursiers,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins six oppositions, décide :
-De fixer à 65 euros, la gratification accordée aux étudiants non boursiers et boursiers de l'enseignement supérieur,
-D'effectuer le paiement de la subvention communale en une seule fois
-Les autres dispositions de la délibération du 23 mai 2013 demeurent inchangées

2015-24 - Classes de mer et de découverte – Ecole Primaire Albert Camus - Participation Communale

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 55 € par participant pour une classe de mer ou de découverte.
L'Ecole Primaire Albert Camus a présenté son projet de classe de découverte à Zuydcoote qui aura lieu du 1er au 5 juin 2015 et qui concerne 60 élèves et 8 adultes accompagnateurs.
Afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 3740,00 € directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2015.

JEUNESSE

2015-25 - Contrat Enfance et Jeunesse- Avenant

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération en date du 19 Septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté les dispositions du Contrat Enfance passé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat, renouvelé en 1996, en 2002 et en 2007, puis en 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour la période 2011-2014.

Il est rappelé que l'objectif du Contrat Enfance est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil. Ce développement doit être équilibré afin de répondre simultanément à 2 types de besoins et à terme :

- l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans dont les parents ont une activité professionnelle et assimilée,
- l'accueil temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, quel que soit le statut des parents.

Le contrat stipule par ailleurs que la commune doit s'engager pour une durée de 4 ans, à supporter les dépenses nouvelles résultant de ces diverses actions en faveur de la petite enfance et qu'en contrepartie de cet engagement, la C.A.F. versera une prestation de service "Enfance" pour les ressortissants de la C.A.F.

Les actions municipales « Petite Enfance » financées par ce dispositif sont le Relais Assistantes Maternelles, l'espace jeux « la courte échelle » et l'accueil de loisirs permanent.

En juillet 2014, une convention pour le développement des séjours enfants a été signée en partenariat avec la CAF concernant de nouveaux projets mis en œuvre pour la réalisation de séjours en centre de vacances par le Centre Social Jean Ferrat.

Cette nouvelle action entre dans le champ du Contrat Enfance Jeunesse. Aussi, il convient de signer un avenant à ce contrat afin d'y intégrer ce nouveau projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-d'autoriser madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Cet avenant prend effet avec une rétroactivité au 1er janvier 2014.

CULTURE

2015-26 - Règlement de la manifestation « Talents sur scène ! »

Rapporteur : Madame Christine DACY

Dans le cadre de sa saison culturelle 2015, la Municipalité programme une après-midi de découverte de talents, le dimanche 7 juin à la salle du COSEC, intitulée « Talents sur scène ! ».

Celle-ci s'adresse aussi bien aux musiciens et chanteurs qu'aux imitateurs, magiciens, sportifs, acrobates et toutes autres personnes ayant un talent particulier à dévoiler sur scène.

Après avoir fait parvenir un dossier de candidature, les éventuels participants seront auditionnés avant d'être prévenus par mail de leur participation ou non à l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur le règlement.

MEDIATHEQUE

2015-27 - Organisation d'un concours de poésie – Printemps des poètes

Rapporteur : Madame Christine DACY

Dans le cadre de la manifestation nationale du Printemps des poètes, la médiathèque municipale d'Arques organise un concours de poésie qui s'adresse aux 7-18 ans. Dans ce cadre, les lauréats pourront remporter un prix qui sera décerné le samedi 21 mars lors d'un atelier d'écriture.

Ces lots sont répartis par catégorie :

- primaire : un beau livre de poésie et un bon d'achat de 20 euros à la librairie Mots et Merveilles, située 4 rue des Epéers, à Saint-Omer,
- collège : un recueil de poésie classique, et un bon d'achat de 20 euros à la librairie Mots et Merveilles, située 4 rue des Epéers, à Saint-Omer,
- lycée : un recueil de poésie contemporaine, et un bon d'achat de 20 euros à la librairie Mots et Merveilles, située 4 rue des Epéers, à Saint-Omer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide,

- de se prononcer favorablement sur l'organisation du concours et le règlement.

CAMPING MUNICIPAL

2015-28 - Règlement intérieur - Modifications

Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Par délibération N°2 du 30 septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Camping « Beauséjour », modifié dans son ensemble par la délibération n° 2013-185 du 25 novembre 2013.

Il apparaît nécessaire d'effectuer quelques modifications, en vue de la réouverture du Camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:

-d'émettre un avis favorable aux modifications et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal.

Séance levée à 20 h 30

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 23 février 2015

Le Secrétaire de séance,

Laurence LOTTERIE

MAIRIE D'ARQUES PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT